



GRAND JEU DU 28/04 AU 9/09
SUPPORTEZ LES BLEUS !

RÈGLEMENT

ANDROS JEUX OLYMPIQUES 2016
RÈGLEMENT COMPLET DE L'OPÉRATION
ÉTÉ 2016

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ANDROS, société en nom collectif ayant son siège à Zone Industrielle - 46130 BIARS SUR CERÉ, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 428 682 447, organise du 28 avril au 9 septembre 2016 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulée «Supportez les Bleus avec ANDROS, Fournisseur Officiel de l'Équipe de France Olympique !».

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations fausses ou effectuées après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera prise en considération.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération est présentée sur les points de vente participant à l'opération, ainsi que sur différents supports publicitaires et sur certains sites internet. Elle se tiendra du 28 avril au 9 septembre 2016 inclus, soit durant 135 jours.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Acheter simultanément trois produits de la gamme ANDROS (tous produits de la marque, à l'exception des jus de fruits ANDROS) du 28 avril au 9 septembre 2016 inclus,
- Se rendre sur le site www.lesbleusario2016.andros.fr, entre le 28 avril et le 9 septembre 2016,
- Compléter le formulaire sur le site internet visé ci-dessus en remplissant l'intégralité des champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et email),
- Accepter le règlement complet du jeu,
- Cocher ou non la case correspondante s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits de la marque ANDROS,
- Répondre à un quizz de 5 questions pour tester ses connaissances sur les jeux olympiques,
- Saisir le code-barres à 13 chiffres des 3 produits achetés,
- Télécharger le ticket de caisse mentionnant ses 3 achats, daté entre le 28 avril et le 9 septembre 2016 inclus,
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour enregistrer la participation.

Chaque jour, un lot sera attribué à un participant, tiré au sort parmi l'ensemble des participants du jour, ayant correctement répondu à 3 questions parmi les 5 questions du quizz. Ce tirage au sort aura lieu le lendemain de la réception des participations. La nature du lot (montre ou voyage) sera elle aussi tirée au sort, selon le planning communiqué dans l'Article 5.

Après vérification de la validité de son ticket de caisse et des informations indiquées, le gain sera confirmé par email.

Lors du tirage au sort, un suppléant sera également désigné dans le cas où les preuves d'achats du premier participant (potentiel gagnant) ne seraient pas conformes.

Le jeu est limité à un gain par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Chaque participant enregistré ne pourra prétendre qu'à un seul lot. Les perdants ne sont donc pas remis en jeu au tirage au sort suivant.

Cas de non-conformité des preuves d'achats donc motifs d'annulation du gain :

- Mauvaise date d'achat
- Mauvais produit sur ticket de caisse
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible
- Eléments impératif sur ticket de caisse manquants
- Ticket de caisse ne comportant pas les 3 achats

Chaque gain annulé, suite à la non-conformité des preuves d'achats, sera remis en jeu aléatoirement sur la période du jeu, sans contestation possible de la part du participant concerné par l'annulation du gain.

ARTICLE 5 - DOTATION

De manière aléatoire, les lots, mis en jeu entre le 28 avril et le 30 juin 2016 inclus, sont :

- 63 montres MYKRONOZ
- 1 voyage à RIO pour supporter l'Equipe de France Olympique du 13 au 18 Août 2016, durant les Jeux Olympiques de l'été 2016. Ce lot est prévu pour deux personnes et comprendra le voyage AR Air France Départ PARIS en classe économique, le transfert aéroport à l'arrivée le premier jour et au départ le dernier jour du séjour, le séjour dans un hôtel 3 étoiles, une carte de transport, un billet d'épreuve par jour et par personne, une entrée au Club France par jour et par personne. Il ne comprend pas l'acheminement à l'aéroport parisien du départ et les prestations autres que celles mentionnées ci dessus.

De manière aléatoire, les lots, mis en jeu entre le 1er Juillet et le 9 Septembre 2016 sont :

- 70 montres MYKRONOZ
- 1 voyage à RIO et dans d'autres villes brésiliennes, à effectuer dans les six mois qui suivront la réception du mail adressé au gagnant, soit dans un délais de 10 à 20 jours suivants la clôture de l'opération (hors nouvel an, jours fériés et jeux olympiques). Ce lot est prévu pour deux personnes et comprendra le voyage AR Départ PARIS en classe économique, le transfert aéroport à l'arrivée le premier jour et au départ le dernier jour du séjour, le séjour dans des hôtels 3 étoiles, les petits déjeuners. Il ne comprend pas l'acheminement à l'aéroport parisien du départ et les prestations autres que celles mentionnées ci dessus.

Au total, ce sont 135 cadeaux qui seront attribués.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots sera conditionnée par l'acceptation des modalités décrites ci dessous.

Le « Voyage à RIO pour supporter l'Equipe de France Olympique » (mis en jeu entre le 28 avril et le 30 juin 2016 inclus) devra être effectué aux dates prévues (du 13 au 18 Août 2016) et ne pourra être échangé ou reprogrammé. La non acceptation des conditions fixées par les organisateurs équivaut à la renonciation au gain. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer à un autre participant le cadeau, sans compensation.

Le « Voyage à RIO et dans d'autres villes brésiliennes » (mis en jeu entre le 1er Juillet et le 9 Septembre 2016 inclus) devra être effectué dans les 6 mois, à compter de la réception du mail (hors nouvel an, jours fériés et jeux olympiques) confirmant le gain (qui sera expédié 10 à 20 jours après la clôture du jeu). Il ne pourra être échangé ou reprogrammé. La non acceptation des conditions fixées par les organisateurs équivaut à la renonciation au gain. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer à un autre participant le cadeau, sans compensation.

Les montres seront adressées à l'adresse postale renseignée par le gagnant dans le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 2 semaines à l'issu du mois du tirage au sort.

Les dotations du jeu ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

La responsabilité d'ANDROS ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ANDROS se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site de l'opération.

A noter que les frais de participation aux jeux (matériel informatique, connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le site internet sont strictement interdites.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : ANDROS - Correspondant informatique et libertés - Zone industrielle - 46130 BIARS SUR CERE.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle. Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

Article 11- Litiges

Tout litige est soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.